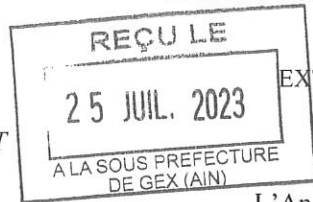


COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

DEPARTEMENT
DE L'AIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille vingt trois, le douze juillet
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Bâtiment Grange - Salle du Conseil à 19
heures 00 sous la présidence de M. Patrice DUNAND, Président.

*Affichage de la convocation
06 juillet 2023*

Nombre de délégués présents : 36.
Nombre de pouvoir(s) : 13.

Présents : M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Denis LINGLIN, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Patricia REVELLAT, M. Lionel PERREAL, Mme Véronique BAUDE, M. Ivan RACLE, Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Dominique COURT, Mme Véronique GILLET, Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ, M. Guy JUILLARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christine BLANC, Mme Séverine RALL, M. Chun Jy LY, Mme Sylvie BOUCLIER, M. Gaëtan COME, Mme Céline FOURNIER, M. Roger GROSSIORD, Mme Sharon JONES, Mme Annie MARCELOT, M. Jean-Pierre SZWED, Mme Martine VIALLET, M. Bernard MUGNIER, M. Max GIRIAT, Mme Martine JOUANNET est représentée par M. Philippe NOUVELLE.

Pouvoir : Mme Muriel BENIER donne pouvoir à Mme Isabelle PASSUELLO, M. Jean-Claude CHARLIER donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON, M. Jack-Frédéric LAVOUE donne pouvoir à Mme Sharon JONES, Mme Khadija UNAL donne pouvoir à M. Chun Jy LY, Mme Pascale ROCHARD donne pouvoir à Mme Véronique BAUDE, M. Georges DESAY donne pouvoir à Mme Dominique COURT, M. Loïc VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme Véronique GILLET, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, M. GILLES CATHERIN donne pouvoir à M. Gaëtan COME, Mme Marie-Christine BARTHALAY donne pouvoir à M. Guy JUILLARD, Mme Catherine MITIS donne pouvoir à M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. David MUNIER donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, Mme Agathe BOUSSER donne pouvoir à M. Max GIRIAT.

Absents excusés : M. Christophe BOUVIER, M. Bernard VUAILLAT, M. Kévin RAUFASTE, Mme Anne FOURNIER.

Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN.

N°2023.00198

Objet : Approbation de la révision allégée n°2 du PLUiH

Monsieur le vice-président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement et des gens du voyage rappelle que par délibération n° 2021.00232 du 28 octobre 2021, le conseil communautaire a prescrit la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH).

Cette procédure fait suite à un recours contentieux enclenché au sujet du classement des parcelles cadastrées C618, 1722 et 1285 en zone Ap (agricole protégée) situées sur la commune de Léaz.

Par jugement en date du 6 juillet 2021, le Tribunal administratif a partiellement annulé la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le PLUiH en tant qu'elle classe les parcelles C618, 1722 et 1285 en zone Ap et a enjoint le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex de prescrire une procédure visant à faire évoluer le PLUiH sur le classement de ces parcelles dans le délai de quatre mois suivant la notification du jugement.

Dans le cadre de cette procédure et conformément à la délibération n° 2021.00232 du 28 octobre 2021, la concertation a été réalisée, du 10 mars 2022 au 9 septembre 2022, conformément aux articles L.103-2 et L.103-4 du Code de l'urbanisme. Par délibération n° 2022.00274 du 12 octobre 2022, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°2. Le projet de révision allégée n°2 a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint a été organisée le 17 novembre 2022 en présence des services de l'État, des personnes publiques associées, de la commune et de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. Durant cette réunion, les avis des personnes publiques associées reçues par mail ou courrier ont été exposés puis les personnes présentes ont pu s'exprimer. Dans son avis la MRAe a confirmé que le projet de révision allégée n°2 n'est pas soumis à évaluation environnementale. Les personnes publiques associées (Chambre d'agriculture, Institut national de l'origine et de la qualité et le département de l'Ain) se sont prononcées favorablement sur ce projet ou n'ont pas émis d'observations particulières. Les services de l'État ont émis un avis favorable mais ont demandé quelques rectifications techniques (référence du jugement et plan de zonage modifié). Par ailleurs, l'agence régionale de santé indique que la création de logements liée à cette procédure aura une conséquence sur le nombre de personnes exposées aux nuisances sonores et aux émissions atmosphériques liées à la route de Genève.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 mars 2023 au 31 mars 2023. Les dossiers d'enquête et les registres ont été mis à la disposition du public dans toutes les communes membres de la Communauté d'agglomération du

Pays de Gex et à son siège. Un registre numérique était également disponible pendant toute la durée de l'enquête publique.

Aucun dysfonctionnement n'a été constaté ou signalé lors de cette enquête publique.

Cinq contributions ont été déposées portant essentiellement sur les points suivants :

- Les propriétaires voisins de la parcelle cadastrée C1318 sollicitent le classement de leur propriété en zone UGp1 → cohérence de zonage ;
- Deux observations ne concernent pas cette procédure ;
- Les propriétaires des tènements concernés par cette procédure demandent un classement en zone UGm2 ;
- Madame la maire de Léaz émet un avis favorable au reclassement de la parcelle C 1318 en zone UGp1 sous réserve de la bonne prise en compte de l'accès à ladite parcelle.

Le 12 avril 2023, le commissaire enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse assorti de questionnements portant notamment sur la suite à donner par la Communauté d'agglomération aux avis des PPA et aux contributions résumées ci-dessus. La Communauté d'agglomération du Pays de Gex, après échanges avec la commune de Léaz, a apporté des réponses au procès-verbal de synthèse et s'est engagée à apporter diverses modifications. Le commissaire enquêteur a remis le 30 avril 2023 son rapport d'enquête, ses conclusions et son avis favorable sur le projet de révision allégée n° 2. Il reconnaît que la parcelle C1318 se trouve enclavée suite à la procédure de révision allégée n°2 classant les parcelles contiguës en zone UGp1. La Communauté d'agglomération du Pays de Gex en accord avec la commune propose, par souci de cohérence, d'intégrer cette parcelle en zone UGp1. Le dossier soumis à approbation a été modifié en intégrant les demandes émises par les services de l'État et la modification relative au zonage de la parcelle C1318. La conférence intercommunale des maires (CIM) réunie le 23 mai 2023 a émis un avis favorable sur le projet de révision allégée n° 2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 et R.153-12 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;

Vu la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;

Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 30 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission intercommunale des maires du 23 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 28 juin 2023 ;

Considérant que le projet de révision allégée n° 2 du PLUiH tel qu'il est présenté en Conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la révision allégée n°2 du PLUiH, sur la base du dossier modifié pour intégrer la parcelle cadastrée section C1318 en zone UGp1 ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans la commune de Léaz. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et Le Pays Gessien). Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex agglomération et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération sera exécutoire un mois après la transmission du dossier à Madame la préfète et après accomplissement des mesures de publicité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document relatif au présent dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

le Président et le secrétaire de séance

Certifié conforme

Gex, le 12 juillet 2023

Le Président
Patrice DUNAND

Le secrétaire de séance

